

## TESTAMENT

DE

# M. GUSTAVE REVILLIOD

Ceci est l'expression de mes dernières volontés, je demande à ce qu'elles soient respectées.

Ayant atteint un âge déjà avancé, voyant chaque jour mes contemporains disparaître, même ceux qui sont plus jeunes que moi, tranchés par la mort, je sens le désir et le besoin de mettre ordre à mes affaires, et de disposer en faveur de ceux qui me suivront des biens dont il a plu à la Providence de me faire jouir.

Après avoir recommandé mon âme à Dieu, en le suppliant de la recevoir dans son sein paternel, comme l'âme d'un de ses enfants pécheurs, mais repentant et humilié d'avoir transgressé des lois divines, imposées à l'humanité pour son bonheur.

Après avoir demandé pardon à tous ceux que je puis avoir offensés, comme je me plais à pardonner moi-même les offenses reçues, ainsi qu'on doit le faire avant de quitter cette terre pour entrer dans une sphère supérieure où l'offense ni l'injure ne sont plus connues.

Je passe à la disposition de mes biens de la manière suivante :

Avant tout, je désire garder intact à la postérité mon parc de Varembe et lui assurer comme tel une existence aussi longue que possible. Voyant pour mes neveux et nièces, quelle que soit leur position de fortune, l'impossibilité pour aucun d'eux de se charger, sans aliéner, d'un immeuble auquel les circonstances m'ont permis de faire des adjonctions pareilles, j'ai décrété ce qui suit au sujet de Varembe, transformé en un parc que je regarde comme un des plus gracieux qui soit au monde.

Je lègue à la Ville de Genève tout l'ensemble de ma propriété de Varembe avec les bâtiments qui y existent, notamment le musée que j'ai construit, ainsi que les objets mobiliers existants dans ma propriété, sauf quelques réserves que je compte faire, et les créances et l'argent comptant.

Cette propriété est léguée par moi à la Ville de Genève et à ses habitants, mes compatriotes, pour en avoir la jouissance, à la charge par elle et par eux, de conserver à l'un et à l'autre, à perpétuité, leur destination de musée et de parc public, sans que cette destination puisse jamais, dans son tout et dans ses parties, être détériorée ni changée en autres conditions, sans celle-ci qui est formelle : qu'il ne pourra jamais être établi dans le parc, ni tir cantonal ou fédéral, ni cimetière, ni cabaret, pension, auberge ou fabrique d'aucune sorte ; rien qui tendrait à en dénaturer le caractère, et il ne pourra jamais en être vendue aucune partie. Vairembé, étant, dans mon intention, destiné à devenir semblable à un de ces beaux parcs des prairies romaines, qui font l'orgueil de la ville de Rome et le charme de ceux qui les visitent.

La chasse y sera rigoureusement interdite.

Je désire que les plantations existant dans ma propriété de Vairembé soient intégralement respectées, sans diminution ni augmentation, et que les arbres qui viendront à mourir dorénavant soient remplacés par des arbres de mêmes espèces. Les mouvements de terrain ne seront point changés.

Les bâtiments de ferme ou de dépendances devenant inutiles, pourront être, s'ils ne sont pas nécessaires comme logements aux gens de service, en partie rasés et remplacés par des parterres de fleurs et de gazons, sauf la serre que j'ai fait élever, laquelle continuera à servir pour garder les plantes d'ornement.

Quant à la maison que j'habite, elle pourra être transformée en un pavillon et décorée à cet effet d'objets d'art : dans ce but, je lègue à Godefroy Sidler, à qui j'accorde le droit de continuer d'y demeurer, si la chose lui agréée, le mobilier, afin de faire transporter à l'Ariana les objets d'art qu'il jugera dignes d'y figurer, et le moyen de disposer la maison pour sa destination nouvelle.

La chambre de ma mère, dans la maison que j'habite, autant que faire se pourra, sera respectée.

Mon argenterie de famille sera transportée à l'Ariana et réunie à celle qui y est déjà.

Dans mon linge, mon neveu et ma nièce pourront reprendre celui qui vient de mes prédécesseurs et marqué à leurs chiffres ; mais le linge de maison et tout celui qui est marqué à mes initiales y compris surtout l'assortiment filé par ma mère, sera transporté et soigné à l'Ariana.

De la petite provision de vin, laquelle demeurera après moi, je la laisse à Godefroy Sidler. Il pourra en garder la moitié pour son usage. Je le charge de distribuer l'autre moitié, avec le concours du docteur Gaudard, aux hopitaux, aux malades, aux malheureux qui dans leurs souffrances voudront bien le boire en souvenir de celui qui le leur offre.

Je lègue la maison que je possède à la rue de l'Hôtel-de-Ville n° 12, de même que Vairembé, à la Ville de Genève, en exprimant le vœu que cette maison, qui pendant plus d'un siècle, a vu passer la plupart des illustrations du monde,

ne sera pas vendue. Les loyers, sauf les réparations obligatoires, seront employés à l'entretien de Varembe et de l'Ariana.

Le musée élevé par moi pour la plus grande gloire de mon pays, conservera à tout jamais le nom d'Ariana, que je lui ai donné en souvenir de ma bonne mère. Je ne crois pouvoir mieux faire que de le mettre sous la protection de cette chère et vénérée mémoire.

Ma mère m'a inspiré dès mes plus jeunes ans, et a nourri plus tard, en moi, les goûts qui ont fait le bonheur de ma vie. J'espère qu'il continueront après moi à faire le bonheur de ceux qui me suivront en soutenant, nourrissant, entretenant leurs goûts artistiques, leur culture intellectuelle.

Godefroy Sidler, mon fidèle serviteur, qui a été avec moi, plus que moi peut être, le créateur de l'Ariana, en deviendra le conservateur avec un traitement de cinq mille francs par an. Il aura son logement à Varembe, et connaissant tous mes desseins en ce qui regarde l'Ariana, il continuera de diriger toutes choses comme de mon vivant.

Un musée comme celui de l'Ariana et un parc comme celui de Varembe, exigent des frais d'entretien, dont j'ai pu apprécier toute l'étendue. Je lègue dans ce but à la Ville de Genève :

Mes actions de la Banque de Hollande;

Mes actions de la Banque d'Italie;

Mes actions de la Banque de Belgique.

Ces trois fonds d'une valeur d'environ un million et dont le revenu seul sera employé pour le but que j'indique. On n'y pourra point toucher en ce sens qu'ils ne seront point vendus pendant un terme de cinquante ans au moins à partir de mon décès, et pour le cas où, durant ce délai, cette réalisation serait jugée nécessaire ou opportune, la Ville de Genève n'y pourra procéder qu'après avoir fait constater cette opportunité par une attestation écrite des cinq principaux banquiers ou agents de change de Genève. Je veux et entends que la somme qui sera produite par la police d'assurance sur la vie que j'ai contractée auprès de la compagnie la Nationale, assurance laquelle s'élève à une centaine de mille francs, sera affectée à l'embellissement de l'Ariana : construction du grand escalier s'il y a lieu; statues à poser sur le fronton; copie de la Nuit de Michel-Ange, du Point du Jour du même maître (Florence, chapelle de Médicis). Si Godefroy Sidler est encore en vie, je le charge de surveiller l'exécution de ces travaux.

Je désire que tous mes serviteurs soient amplement récompensés. Ils le méritent par le zèle qu'ils ont montré à mon égard. A cet effet, comme marque de ma gratitude, je lègue à chacun de ceux qui seront à mon service au jour de mon décès, une somme équivalente au montant de leurs gages, multipliés par la moitié du nombre d'années pendant lesquelles ils auront été à mon service. Celui qui aura vingt ans de service, obtiendra dix ans de gages.

J'offre en outre à Suzanne une petite épingle de *cinq mille* francs et *mille* francs à Maria Berlie, sa nièce.

Quand à Godefroy Sidler, je lui lègue la somme de *deux cent mille* francs voulant ainsi le mettre à même de réaliser les intentions généreuses que je lui connais.

Je lègue :

*Mille* francs à chacune des Diaconies ;

*Mille* francs à l'Hospice général ;

*Mille* francs à la commune du Petit-Saconnex ;

*Mille* francs à l'Hôpital des enfants malades du chemin Gourgas, en souvenir de ma mère et du docteur Maunoir.

*Mille* francs aux Sapeurs-Pompiers ;

*Mille* francs à la Caisse de prévoyance des agents de police du canton de Genève, fondée en janvier 1883.

Si mon cocher Henri Zehnder est encore à mon service à ma mort, il pourra garder les chevaux. Parmi les voitures, ma nièce de Loriol et ses enfants, pourront choisir celles qui leur plairont, les autres iront à Henri Zehnder.

Sauf les legs à la Ville de Genève, qui ne sont exemptés de droits, j'entends que tous les legs énumérés ci-dessus, aillent à leurs destinataires francs de droits, lesquels, s'il le faut, seront supportés par mon hoirie.

Je lègue, au besoin par préciput et hors part, *vingt-cinq mille* francs à chacun de mes petits neveux :

Charles Revilliod ;

Perceval de Loriol ;

Robert de Loriol ;

En pensant qu'il feront quelque jour un beau voyage plein d'instruction pour eux, ceci en souvenir de leur grand oncle.

Je lègue, au besoin, par préciput et hors part :

*Vingt-cinq mille* francs à ma chère petite Rachel, la dernière enfant de sa mère tant aimée ;

*Cinq mille* francs à ma nièce Hélène ;

*Cinq mille* francs à ma nièce Inès.

Les priant de s'acheter un bijou en mémoire de leur grand oncle. Si je ne leur laisse pas davantage, c'est que je les ai déjà dotées pendant ma vie.

Je lègue à M<sup>me</sup> Fleuriot, si elle me survit, une belle œuvre d'art du prix de *douze cents* francs au moins.

Je lègue à M<sup>lle</sup> Mathilde Mérienne la somme de *cinq mille* francs, en souvenir de l'amitié qu'elle m'a constamment témoignée, surtout après la mort de ma bonne mère.

Je lègue à la Société des Amis de l'Instruction la somme de *trois mille* francs, dont les intérêts serviront à délivrer un prix de poésie qui portera mon nom, une pervenche, si possible distribuée le 14 juillet, en souvenir de la fête du 14 juillet 1867.

Je lègue *deux mille* francs à la Bibliothèque publique.

Je lègue *deux mille* francs à la Société des Protestants disséminés.

Je lègue *mille* francs à l'Hospice des vieillards de Saconnex.

Je lègue *mille* francs à ma jeune filleule Marguerite Largeau, la fille du voyageur en Afrique, à Niort, département des Deux-Sèvres.

Je lègue *douze mille* francs à mon filleul, le prince Guillaume-Gustave-Louis de Löwenstein-Wertheim, aujourd'hui propriétaire de la terre de Dränauw, près Francfort-sur-l'Oder.

Je lègue *mille* francs à mes chers amis de Bonstetten de Rougemont, en les

remerciant de leur longue amitié. S'ils n'étaient plus de ce monde, les Rodolphe de Reding, leurs enfants d'adoption et par alliance, voudront bien accepter cet argent en souvenir de l'amitié du testateur pour leurs parents.

Je lègue *mille francs* à ma cousine la comtesse de Bonvouloir. A son défaut, au comte Henri, son fils, en souvenir de leur excellente mère la baronne de la Tour du Pin, et du bon accueil que j'ai toujours reçu chez elle.

Je lègue *trois mille francs* au docteur Gaudard avec qui j'ai fait un si beau voyage.

Je lègue *mille francs* à mon jeune ami Louis Pictet de Saugy en souvenir de l'amitié qui m'a toujours uni à son père.

Je lègue *mille francs* à M. le docteur Auguste Reverdin, dont le talent m'a préservé d'une si grave maladie. Qu'il veuille bien acheter quelque œuvre d'art, qu'il placera dans son salon et sa vue lui rappellera le souvenir d'un homme à qui il a épargné les souffrances les plus dures.

Je lègue *mille francs* à M. Adrien Sordet qui m'a toujours tenu fidèlement mes écritures.

S'ils sont encore de ce monde quand je le quitterai, je prie qu'on offre quelque petit objet qui m'ait appartenu, et qui leur rappelle ma mémoire, à mes deux bons amis : Georges Marjolin, ancien juge à Versailles et au professeur Ernest Naville.

Je nomme pour mes deux exécuteurs testamentaires : M. Ferdinand Cherbuliez, notaire et M. Arthur Sordet, banquier, qui m'a, depuis la mort de mon père, tenu mes affaires avec infiniment de suite, ce dont je le remercie, et les prie d'accepter chacun une somme de *cinq mille francs* pour tout le trouble que je vais leur occasionner.

Pour le surplus de mes biens, j'institue comme héritiers seuls et universels : mon neveu Aloïs Revilliod de Muralt et sa sœur, ma nièce, M<sup>me</sup> Cécile de Loriol eux ou les leurs conjointement et par parts égales entre eux.

Je révoque tout testament antérieur.

Je demande pardon à tous ceux que je puis avoir oubliés dans ces derniers témoignages de mon amitié terrestre. Que je ne continue pas moins de vivre en souvenir dans leurs cœurs.

En prenant, au moment d'un adieu suprême encore une fois congé de mes compatriotes pour qui j'ai dépensé les facultés que Dieu m'avait départies, qu'il me soit permis de leur recommander cet amour du travail, cet attachement au pays, ce culte d'une foi vraie et profonde; à la jeunesse, l'éloignement pour tout lucre dangereux, qui ont porté si haut la renommée de notre ville et sont seules capables de la maintenir indépendante et honorée dans les temps à venir, pendant les moments difficiles que je crois entrevoir.

Je demande à être enterré à Varembe. C'est sous les dômes séculaires, au nord de la maison, dans un lieu où j'ai souvent porté ma rêverie, et où j'espère avoir le temps de préparer mon tombeau, sinon l'on trouvera dans mon codicille, la description fidèle de ce que je veux qu'il soit.

Ceci est mon testament, qui avait été fait en 1883, qui vient d'être recopié en entier de ma main, avec quelques légères adjonctions, fait, écrit et conçu dans la plénitude de mon entendement, et signé de ma main.

A Varembe, 27 novembre 1890.

(Signé) GUSTAVE REVILLIOD.

# CODICILLE

## A AJOUTER A MES DERNIÈRES VOLONTÉS

Je viens de rendre les derniers devoirs à mon jeune cousin Léonce Pictet, dont j'ai vu marier les parents, ceci me devient un avertissement sérieux que pour moi chaque jour, le grand moment approche où je serai appelé à quitter cette terre afin de m'en aller prendre place dans les bras de Dieu où je le supplie de me recevoir, non pour le peu de bien que j'ai pu faire, mais en vertu de cette incommensurable miséricorde, laquelle n'a jamais repoussé aucun de ses enfants, les plus humbles et les plus faibles comme les plus puissants, les plus innocents et même aussi les plus pécheurs.

Je viens de voir s'achever le monument auquel j'ai consacré un partie de ma fortune, toutes les forces de mon esprit ; il deviendra, je l'espère, une gloire pour le pays, un honneur et une jouissance pour toutes les générations, qui pendant de longues années, à quelque pays, à quelque langue qu'elles appartiennent, viendront y puiser les plaisirs de l'âme et des yeux, y trouveront de quoi former leur goût et à la fois instruction et sagesse.

Je désire après ma mort ne point quitter Varembe et je demande à Dieu de m'accorder le temps d'établir moi-même mon tombeau, que je placerai sous les chênes séculaires qui sont au nord de la maison, le même lieu où il y a eu pendant plusieurs années le groupe de la statue le Sommeil et la Mort, et où j'ai bien souvent arrêté ma rêverie pour y penser à l'éternité. Si Dieu ne m'accorde pas le temps que je lui demande, je désire que le monument soit d'une simplicité extrême, dans la forme des sarcophages antiques, sans ornements et sans figures.

Que mon nom ne soit pas gravé dessus, c'est inutile.

Sur la petite face on gravera ces deux mots latins : HIC JACET.

Sur la face du milieu, ces deux : ULTIMUM OTIUM.

Sur la face du nord : SUMMA FELICITAS.

Je demande, quand je serai mort, que l'on n'habille point mon corps, ainsi qu'on a coutume de le faire, mais qu'on le plie dans un linceul, ainsi qu'il a été fait pour le corps du Sauveur.

Qu'on me laisse voir le moins longtemps possible, au plus vingt-quatre heures.

Si la chose n'est pas absolument nécessaire, qu'on ne fasse pas mon autopsie.

Il sera convenable, une fois que je demande une sépulture qui n'est pas celle de tout le monde, qu'on mette mon corps dans un cercueil de bois puis dans un cercueil de plomb, où l'on répandra de la chaux vive, de manière à

amener une disparition rapide de ma dépouille mortelle. Je compte que le docteur Gaudard voudra bien se charger de ce soin.

Si je meurs avant que le monument soit achevé, je demande à ce qu'on dépose momentanément ma dépouille terrestre dans la salle du rez-de-chaussée de l'Ariana; où se conservent l'hiver les plantes vertes. C'est là que j'attendrai s'il le faut l'heure de mon dernier repos.

Les gens de ma maison, comme dernier service rendu à leur vieux maître, ne refuseront pas de le porter au lieu où il trouvera un repos et une paix, dont il n'a pas toujours joui pendant sa vie. Ils recevront chacun *cent* francs comme dernier gage d'amitié de leur maître.

Je désire qu'aucun discours, au moins dans le sens qu'on est accoutumé à donner à ce mot, ne soit prononcé lors de mes funérailles, lesquelles auront lieu à l'Ariana. Si mon vieil ami Ernest Naville vit encore, il consentira bien à dire quelques mots; sinon j'en charge le pasteur Bouvier dont j'apprécie si fort le talent. Je prie ces Messieurs d'accepter, à cette occasion, chacun la modeste petite somme de *cinq cents* francs pour acheter une œuvre d'art en mon souvenir.

Le pasteur de la paroisse voudra bien dire une courte prière et lire deux chapitres de Saint Jean, lus dans la vieille édition de famille, laquelle a servi aux funérailles de mon père et de ma mère. Saint Jean était un poète; aussi est-ce son œuvre que j'ai toujours lue, de celles des quatre évangélistes, avec le plus de plaisir.

Si après la lecture de l'Évangile et la prière, les sociétés chorales, surtout parmi elles la Cécilienne, avec qui j'ai toujours entretenu de si bonnes relations, veulent bien chanter le cantique de Luther : *Dieu est ma forteresse*, elles me feront un plaisir dont ma mémoire leur sera reconnaissante. Ce bel hymne était particulièrement aimé de ma mère. De plus, il témoignera hautement aux yeux de tous mon attachement inébranlable à la religion chrétienne, à la foi protestante, aux promesses qu'elle nous fait de la bonté de Dieu et des miséricordes divines.

Un dernier mot avant l'adieu suprême. Après avoir demandé encore une fois pardon à Dieu et à ceux que je puis avoir offensés, je recommande à mes compatriotes à qui je fais le plus beau legs que peut-être jamais homme ait fait à son pays, de la façon la plus instante, les gens qui auront été à mon service, qu'ils soient traités comme leur amour constant pour moi le méritent; comme des gens qui m'ont servi, moins pour le faible gage qu'ils gagnaient avec moi, qu'avec un dévouement et une affection dont je me plais à leur témoigner ma reconnaissance. **Que tous les Genevois en particulier, voient en Godefroy Sidler mon bras droit, un aide et un ami sans lequel l'Ariana n'existerait pas. Qu'ils ne négligent aucune occasion de lui en témoigner leur reconnaissance.**

Sur quoi je dis adieu au monde, pour entrer dans une économie supérieure, où m'ont devancés déjà tant de ceux que j'ai aimés.

Fait et écrit à Varembe dans la plénitude et entière possession de toutes mes facultés et signé de ma main.

Varembe, 26 janvier 1886.

(Signé) GUSTAVE REVILLIOD.

Acte 268  
F. Revilliod

Sur le point d'entreprendre un long voyage hasardeux pour tous, à plus forte raison à la porte de la vieillesse où je suis arrivé, j'ajoute encore ces quelques mots à mes précédentes dispositions.

Désirant qu'aucun parmi ceux qui m'ont servi ne soit oublié, je donne :

Mille francs à M<sup>me</sup> Ruchat, la lingère ;

Mille francs à Louise Viony, la lingère.

Je demande à ce que parmi les journaliers occupés à Varembe, ceux qui auront travaillé pendant deux années au moins, reçoivent une demi-année de leur paye en gratification.

Dernière recommandation : Si après ma mort l'on trie mes papiers laissés dans un coin dans deux caisses à l'Ariana, tous les papiers intimes, papiers de famille n'ayant pas intérêt pour le public ou pour ma mémoire d'homme de lettres, soient mis à part sous clef, soustraits aux yeux indiscrets des investigateurs.

Varembe, 12 novembre 188...

(Signé) GUSTAVE REVILLIOD.

Copie de ma main et confirmé par moi comme codicille à mon testament.

Varembe, 1<sup>er</sup> décembre 1890.

(Signé) GUSTAVE REVILLIOD.